



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte-rendu de la réunion du 03 avril 2014 entre la DRH du MELT-MEDDE et les fédérations syndicales CGT-FSU-FO-CFDT-UNSA sur l'évolution de l'action sociale ministérielle

Présents :

Administration DRH: Dominique VARAGNE, Sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions ; Guy ROBIN, Chef du Bureau des prestations d'action sociale ; Sylvie HOROVITZ, Adjointe au chef de bureau des prestations d'action sociale, M.JOST Adjoint au DREAL Nord Pas de Calais.

FNEE-CGT : Jean-Marie RECH ; Christian MAHUT ; Jocelyne PELE; Gaëtan SILENE.
FSU : 1 ; FO : 2 ; CFDT : 4 ; UNSA : 1

Suite à la rencontre nationale des Président(e)s de CLAS de novembre 2012, la DRH de nos ministères a créé un groupe de travail avec les fédérations syndicales représentatives au METL-MEDDE dans le but de réécrire et mettre à jour les textes qui régissent l'action sociale ministérielle, en tenant compte des évolutions intervenues depuis 2008.

En 2013 trois réunions se sont tenues pour élaborer un nouvel arrêté ministériel fusionnant l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif au CCAS et aux CLAS et l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux CRCAS.

La CGT associée à la FSU, ont largement contribué à la nouvelle écriture des textes en proposant de nombreux amendements au projet de l'administration.

Les autres organisations se sont contentées d'intervenir en séance, le plus souvent en reprenant les propositions de la CGT-FSU, mais aussi en revenant sur des décisions actées lors de séances précédentes.

Enfin sur le projet d'arrêté dans sa version revue et corrigée le 3 avril 2014, a recueilli un large consensus entre tous les participants, et nous tenions à vous faire part des évolutions qu'il comporte.

Concernant le CCAS il n'y a pas de modifications majeures par rapport à l'arrêté du 22/12/2008 si ce n'est une mise à jour des nouvelles appellations ministérielles.

Concernant les CRCAS, leur composition ainsi que leur rôle ont été précisés, les UO départementales y siègeront désormais en tant qu'experts, **le Président(e) de la CRCAS, au-delà de sa décharge d'activité pour la présidence de son CLAS, sera déchargé sur sa demande, de ses autres tâches.**

Concernant les CLAS, il est précisé la création d'un CLAS par service doté d'un comité technique local, cela concerne tous les services du METL-MEDDE, ainsi que les DDT(M) dans lesquelles travaillent environ 50% des agents de nos ministères.

La représentativité majoritaire des représentants du personnel équivalente au 2/3 des membres est conservée, mais le dimensionnement des CLAS diminue pour tenir compte de la taille des services.

Ainsi, les services ayant un **effectif inférieur ou égal à 300 agents, constitueront un CLAS avec 9 membres**, dont 6 représentants du personnel, un de l'administration, un du service social, un d'une association oeuvrant pour l'action sociale au niveau local.

Les services ayant un **effectif supérieur à 300 agents, constitueront un CLAS avec 12 membres**, dont 8 représentants du personnel, deux de l'administration, un du service social, un d'une association oeuvrant pour l'action sociale au niveau local.

Concernant le **temps de décharge des président(e)s de CLAS**, un seuil minimum a été introduit, il **ne pourra être inférieur à 50 %**, et lorsque ce temps est supérieur à 50 %, il ne pourra être réduit qu'avec l'accord du président de CLAS, **cette disposition est validée par le DRH et le SG de nos ministères**.

Les CLAS constitueront au moins deux commissions dont une est chargée de l'attribution des aides matérielles, pour les CLAS de moins de 300 agents le représentant de l'administration siègera dans les deux commissions mais pourra se faire remplacer par son suppléant. Les CLAS de plus de 300 agents pourront créer trois commissions, dans ce cas un des deux représentants de l'administration siègera dans deux commissions.

Commentaires CGT :

Ce nouvel arrêté devrait garantir la continuité de l'action sociale ministérielle au niveau national, régional et local, **la CGT sera vigilante pour qu'il soit appliqué dans chaque service**.

Le secrétaire général du METL-MEDDE s'est engagé à porter cet arrêté auprès du secrétaire général du gouvernement (SGG), pour obtenir sa validation et son application dans les DDT(M), nous suivront avec attention cette procédure.

La prochaine étape sera la validation par le groupe de travail de l'instruction, circulaire ou note technique aux services, précisant les modalités d'application de l'arrêté, et détaillant les missions et règles de fonctionnement des instances consultatives d'action sociale.

Les règles relatives à l'exercice des fonctions de président(e), secrétaire, et membre de CLAS seront détaillées ainsi que les garanties en matière de moyens, déroulement de carrière, et rémunérations.

La CGT a largement contribué à ce que les dispositions contenues dans la circulaire du 26 mai 2000 soient reprises dans ce nouveau texte, la prochaine réunion est fixée au lundi 28 avril 2014 pour le finaliser.

Le nouvel arrêté accompagné de l'instruction, sera soumis à la validation du CCAS le 13 juin 2014, et devrait pouvoir être signé par le secrétaire général dans l'été pour une publication à la rentrée de septembre 2014.

Les nouvelles dispositions pourraient ainsi s'appliquer pour le prochain mandat des CCAS, CRCAS et CLAS qui débutera en 2015 à partir du résultat des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Le 4 décembre 2014, votez pour la liste CGT-FSU au Comité technique ministériel pour garantir le devenir de notre action sociale !